ARRETE MUNICIPAL AR2024/24

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION EMPIÉTEMENT SUR CHAUSSÉE INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CHEMIN DU WYNGAERT DREVE

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise T.C.P.A afin de réaliser un enfouissement de câbles haute tension pour le compte de ENEDIS,

ARRETE

- ARTICLE 1er. L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 11 mars au 11 mai 2024 de 8h00 à 16h00 sauf riverains, suivant les prescriptions imposées par la CACF.
- ARTICLE 2. L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation dans les deux sens, à empiéter sur la chaussée et à interdire le stationnement à hauteur du chemin du Wyngaert Dreve, la vitesse sera limitée à 30km/heure,
- **ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie de la CACF pour contrôle,
- ARTICLE 4. La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5. Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CACF devront être informées une semaine avant le début des travaux.
- **ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté de Communes Flandre Intérieure, à l'entreprise T.C.P.A, à la Poste, au SIROM au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 8 mars 2024

Le Maire,

A. VERMEUL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.